



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 61607

### Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'inquiétude soulevée par la décision prise récemment d'annoncer de façon différée aux candidats les résultats du permis de conduire. Il a, en effet, été décidé d'expérimenter cette mesure durant six mois dans plusieurs départements. Le Conseil national des professions de l'automobile refuse pour des raisons essentiellement d'ordre pédagogique que le résultat de l'examen ne soit pas communiqué à la fin de l'épreuve et qu'aucun commentaire sur le mode de conduite justifiant le refus ou le succès du candidat n'accompagne sa prestation, ce qui peut laisser des doutes sur l'impartialité des résultats. De plus, de graves dysfonctionnements risquent d'apparaître dans la remise des résultats par voie postale (délais d'envoi, erreurs de destinataire, pertes de dossier, etc.). Il demande donc au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte cette situation.

### Texte de la réponse

Face à la persistance des agressions, verbales ou physiques, à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire sur les centres d'examen, et après consultation des organisations syndicales d'inspecteurs et des organisations professionnelles représentatives de l'enseignement de la conduite, il a été décidé d'un certain nombre de mesures pour améliorer leur sécurité lors du passage des examens du permis de conduire. Parmi celles-ci, une expérimentation portant, soit sur les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, soit sur une annonce différée, par voie postale, du résultat d'examen a été menée durant l'année 2000 dans quelques départements. Cette mesure est conforme à la procédure réglementaire d'évaluation et les candidats et les enseignants de la conduite disposent toujours des commentaires relatifs à la prestation effectuée, leur permettant d'apprécier les raisons de l'échec. En effet, ils sont systématiquement rendus destinataires d'un bilan d'évaluation écrit, rédigé par l'inspecteur qui indique le résultat et le motif. Quoi qu'il en soit, cette expérimentation, qui a débuté le 18 janvier 2000, a donné lieu à une évaluation effectuée sur la base d'une enquête faite par une société externe, et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (organisations syndicales représentatives des inspecteurs du permis de conduire, organisations professionnelles des enseignants de la conduite, associations de consommateurs). Le bilan de cette évaluation n'ayant pas permis de tirer des conclusions suffisantes pour généraliser immédiatement l'un ou l'autre des modes d'organisation, il est apparu nécessaire de poursuivre les réflexions sur une réforme plus globale de cet examen afin, d'une part, de répondre aux attentes des candidats, des enseignants et des examinateurs et, d'autre part, de mieux atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des nouveaux conducteurs. La conclusion de cette étape est un préalable indispensable au choix d'un nouveau mode d'organisation du permis de conduire. Dans l'intervalle, il a été décidé de poursuivre et d'élargir l'expérimentation de l'annonce différée des résultats par voie postale, dans les départements où les questions de sécurité sur les centres d'examen sont les plus sensibles. L'annonce différée des résultats a donc été étendue, à compter du 2 mai 2001, à tous les centres d'examen B des Bouches-du-Rhône, de l'Isère et des huit départements de l'Île-de-France, avec mise en place d'un nouveau formulaire appelé certificat d'examen du permis de conduire

permettant d'informer par écrit chaque candidat de l'évaluation de sa prestation par l'inspecteur. Dans les autres départements, l'annonce directe des résultats sera maintenue, et ce nouveau formulaire sera étendu à l'ensemble du territoire d'ici à la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Menjucq](#)

**Circonscription** : Pyrénées-Atlantiques (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61607

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 mai 2001, page 3053

**Réponse publiée le** : 23 juillet 2001, page 4286